

Chargeant Monsieur **Goundé Désiré ADADJA**, Ministre délégué auprès du Président de la République, chargé de la Communication et des Technologies de l'Information et de la Communication, de l'intérim de Monsieur **Jean-Marie EHOZOU**, Ministre des Affaires Etrangères, de l'Intégration Africaine, de la Francophonie et des Béninois de l'Extérieur pour compter **du mercredi 12 au mercredi 19 mai 2010**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE
CHEF DE L'ETAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,

- VU la loi N° 90-032 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;
- VU la proclamation le 29 mars 2006 par la Cour Constitutionnelle des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 19 mars 2006 ;
- VU le décret n° 2009-260 du 12 juin 2009, portant composition du Gouvernement ;

DECRETE

Article 1^{er} : Pour compter du mercredi 12 mai 2010, Monsieur **Goundé Désiré ADADJA**, Ministre délégué auprès du Président de la République, chargé de la Communication et des Technologies de l'Information et de la Communication est chargé de l'intérim de Monsieur **Jean - Marie EHOZOU**, Ministre des Affaires Etrangères, de l'Intégration Africaine, de la Francophonie et des Béninois de l'Extérieur.

Article 2 : Le présent décret sera publié au Journal Officiel.

Fait à Cotonou, le 31 mai 2010

Par Le Président de la République,
Chef de l'Etat,
Chef du Gouvernement,



Dr Boni YAYI

Ampliations : PR 6 – AN 4 – CC 2 – CS 2 – CES 2 – HAAC 2 – HCJ 2- MAEIAFBE 4 –
SGG 4 – Autres Ministères 25 – Départements 6 – JORB 1.